

CORMORET

MOBILITÉ

FICHE

**Mesures de modération du trafic**

Les valeurs limites de bruit routier sont dépassées aux abords de la Route Cantonale (RC) ; des mesures de modération du trafic devraient être mises en place sur la Vieille Route (limitation de la vitesse entre autres) et une zone de rencontre instituée aux alentours de l'école.

M2

**Mobilité électrique**

Une étude est en cours pour l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique aux abords de la salle polyvalente ; des bornes pourraient effectivement être installées à des endroits stratégiques.

M3

**Concept de mobilité douce**

Des bandes cyclables pourraient être aménagées le long de la route cantonale (nécessitant un réaménagement de la chaussée) ou, à défaut, il y aurait lieu de baliser un itinéraire privilégié pour les circulations douces sur le Chemin de Bretin (en coordination avec Courtelary) puis, par le Petit Bâle pour ensuite rejoindre la piste cyclable en site propre qui sera réalisée entre Cormoret et Villeret. Des places couvertes pour vélos et trottinettes devraient être assurées à la gare.

M7

BIODIVERSITÉ

FICHE

Gestion écologique et différenciée des espaces publics

La Commune met déjà en place des mesures en faveur de la biodiversité ; les efforts peuvent être poursuivis, car de nombreuses surfaces sont propices à favoriser plus de biodiversité (prairies fleuries, haies vives, patrimoine arboré) :

- alentours de la gare et plus globalement les emprises de la voie de chemin de fer ;
- surfaces herbeuses autour de la déchèterie (actuellement inutilement tondues) ;
- abords de la salle polyvalente ;
- préau de la crèche / école enfantine ;
- globalement tous les bords de routes et dépendances routières.



Cormoret est une des rares communes sises directement sur la Suze dans toute la profondeur de son aire urbaine avec un parcours 'bucolique' qui contribue à l'image de Cormoret. Le Plan de Zones défini à ce titre de larges Zones de Verdure (ZV) et Zones de Jardins et Vergers (ZJV) avec l'opportunité d'en renforcer la biodiversité :

- pour les ZV, une 'couverture naturelle' est nécessaire (cf. 'débordements' constatés sur bf 149), de même qu'une gestion différenciée (cf. mesures culturelles sur bf 51 et 144) ;
- pour les ZJV, veiller au strict respect de l'Espace Réservé aux Eaux (ERE).

Avec le soutien du Parc Naturel régional Chasseral (ou Pro Natura), un Plan de Gestion et de Renouveau des espaces compris entre la RC et le chemin du Petit Bâle (publics comme privés) devrait être réalisé et mis en œuvre ; bien que cela concerne le PDE de la Suze, la Commune peut encourager les discussions en ce sens.

Par ailleurs un droit d'emption devrait probablement être fait sur l'ensemble des surfaces comprises dans les ZV et ZJV pour qu'à terme la Commune soit propriétaire d'un maximum de surfaces afin d'en garantir une gestion appropriée.

B1

**Haies, vergers et arbres en zone bâtie**

Cormoret possède quelques arbres remarquables (entre autres le long de la Route cantonale avec le marronnier rouge qui nous accueille à la porte Est du Village et le splendide bouleau qui sublime la Cour à Moret) qui magnifient leur environnement immédiat, mais, ils sont globalement peu nombreux. Une attention particulière à ces sujets permettra à Cormoret de renforcer sensiblement la biodiversité dans le tissu bâti tout en contribuant à améliorer le climat estival de nombreux sites.

A noter que le Plan de Zones définit une surface pour la plantation d'un arbre de grand développement (ZJV 2, cf. art. 232 al.2 RCC) qu'il y a lieu de mettre en place. Cela peut également être mis en place sur d'autres secteurs.

B3



Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures

L'imposition de végétalisation des clôtures portée au RCC est à saluer.

B4



Espèces liées aux bâtiments

L'interdiction de toits plats globalement portée au PAL (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) ainsi que les mesures préconisées au RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux sont des mesures 'd'excellence', entre autres pour la faune dépendante des constructions de l'homme.

B5



Petits aménagements pour la faune

Sur tout le tracé de la ligne de chemin de fer ainsi que sur tout le tracé de la Suze, entre la RC et le chemin du Petit Bâle, des aménagements spécifiques pour la petite faune seraient idéalement situés (nichoirs, tas de bois, de pierres ou de feuilles mortes, hôtels à insectes, etc.). Des projets qui pourraient être mis en œuvre par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles.

B6



Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ». L'irrespect de l'ERE est par exemple constaté au droit du bf 667 avec des véhicules, carcasses et épaves qui risquent de polluer les eaux.

Globalement, il y a entre autres lieu de renforcer la dynamique naturelle de la végétation aux abords de la Suze en amont du Chemin des Bains et à l'aval du village (bf 31, 32, 33 et 667).

B8



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

A ce titre, éradiquer d'urgence l'importante population de renouées du Japon identifiée au PDE Suze (Petit-Bâle n° 14/16). Une action qui devrait être mise en œuvre par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles afin de sensibiliser le plus grand nombre.

B9



Pollution lumineuse

A saluer, l'extinction nocturne de l'éclairage public pratiquée par la Commune.

B10

ÉNERGIE

FICHE



Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics.

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation a priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Cormoret, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 50% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 75% ont été construits avant 1980 et accaparent 89% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2

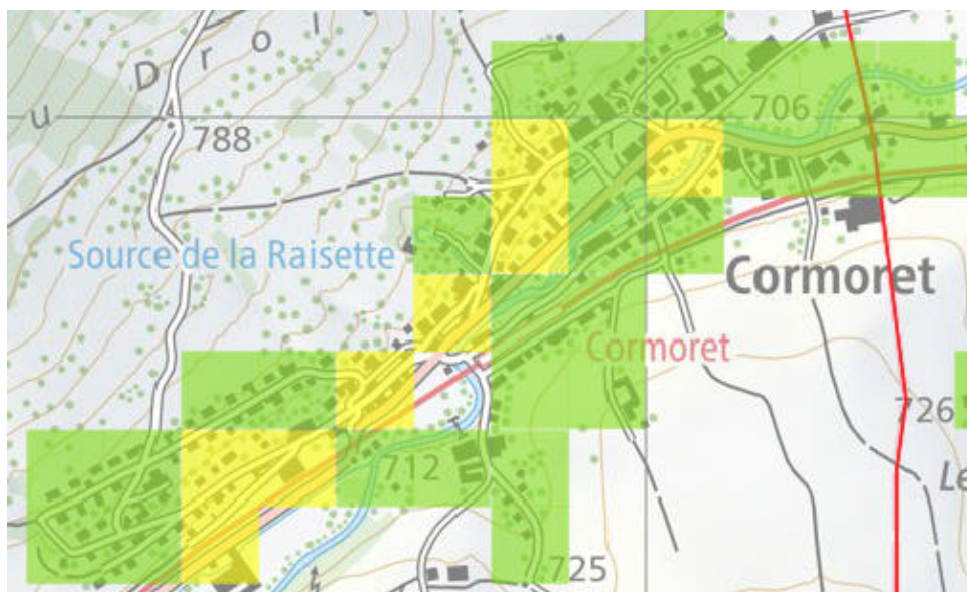
Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires

D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la Commune de Cormoret pourrait produire 7.3 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 1'815 ménages. 40 % de ce potentiel pourrait être produit par les 36 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 7 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 13 % de ce potentiel, soit la consommation de 236 ménages. En 2019, Cormoret comptait 210 ménages.

E3
E5

Chauffages à distance

Un réseau de chauffage à distance est actuellement à l'étude à Cormoret (extension de l'installation de Courtelary). La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. D'après les données mises à disposition par le Canton, cette densité thermique n'est pas atteinte sur la Commune de Cormoret. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la Commune. Les zones en jaune (200 à 400 MWh/an) offrent toutefois un potentiel limité.

**E4**